

# Principes d'établissement des prix de l'Institut Géographique National

au 10.01.06

La politique tarifaire de l'IGN a pour objectif la diffusion large des données produites par l'établissement dans le cadre de sa mission, définie par son décret statutaire<sup>(1)</sup> et précisée par le Contrat d'Objectifs et de Moyens établi entre l'IGN et ses tutelles. Ce dernier définit les activités totalement ou partiellement financées par l'Etat et fixe pour ces dernières le montant de la subvention.

Le statut d'Etablissement public à caractère administratif impose à l'IGN, au-delà de ses obligations au regard du droit de la concurrence, des obligations de transparence et de lisibilité. La tarification fait donc l'objet de barèmes publics, s'appliquant de façon non discriminatoire à tous les utilisateurs publics et privés.

Ces barèmes sont disponibles auprès des agences commerciales de l'IGN et sur son site internet [www.ign.fr](http://www.ign.fr)

## ● Activités totalement financées par l'Etat

Ces activités sont principalement la recherche, l'enseignement, l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement et la couverture photographique patrimoniale.

L'utilisateur qui souhaite disposer des résultats de ces activités ne supporte que les coûts complets de diffusion nécessaires à leur mise à disposition.

## ● Activités partiellement financées par l'Etat

Il s'agit en particulier du Référentiel à Grande Echelle (RGE®), de bases de données à moyenne et petite échelle et des fonds cartographiques principaux.

La constitution de ces produits est financée par la subvention de l'Etat, complétée par la participation des utilisateurs pour atteindre les coûts complets de constitution. Les utilisateurs supportent de plus l'intégralité des coûts de diffusion.

Dans le cas du RGE® par exemple, la participation des utilisateurs représente environ un tiers des coûts complets de constitution.

Les droits d'utilisation de ces produits sont concédés sous forme de licences : licence d'utilisation finale ou licence d'exploitation commerciale. Le détail des droits concédés pour chaque licence est précisé dans le contrat entre l'IGN et le licencié, faisant référence aux conditions générales d'utilisation des fichiers IGN.

### LES LICENCES D'UTILISATION FINALE

Les différents types de licence d'utilisation finale sont la licence étendue, la licence monoposte et ses extensions (multipostes, multi-licenciés, représentation électronique et graphique).

Le prix d'une licence d'utilisation finale tient compte :

- de l'emprise concernée,
- de l'étendue des droits concédés,
- du nombre de postes et du nombre de licenciés mutualisés.

La prise en compte de l'emprise se fait dans le cas général par l'application d'un barème à la surface, exprimé en km<sup>2</sup>, sans différenciation géographique. Pour certains produits, le barème est forfaitaire pour une entité administrative (département, par exemple)

### **LA LICENCE ÉTENDUE**

La licence étendue est une licence concédant tous les droits de reproduction et de diffusion autre que pour une exploitation commerciale, pour tout ayant droit préalablement déclaré par le licencié à l'IGN, sans limitation en nombre ou qualité.

Le prix de la licence étendue ne peut dépasser la contribution des utilisateurs à la constitution des données telle qu'elle est prévue par le Contrat d'Objectifs et de Moyens.

### **LA LICENCE MONOPOSTE**

Le prix de la licence monoposte départementale ne peut dépasser le dixième du prix de la licence étendue départementale tout utilisateur.

Le prix de la licence monoposte pour une emprise autre que départementale est déterminé par l'application du barème des prix au détail, élaboré à partir du prix de la licence monoposte départementale. Pour le RGE®, ce barème suit une loi de dégressivité identique pour toutes les composantes.

### **LES EXTENSIONS DE LA LICENCE MONOPOSTE**

Le prix des extensions multipostes, multi-licenciés et représentation électronique est calculé par application d'un coefficient multiplicateur au prix de la licence monoposte. Ce coefficient ne peut être supérieur à 10.

La tarification des droits de représentation graphique est basée sur le format et le nombre d'exemplaires du document édité ; un forfait pour ces droits de représentation graphique est également proposé.

### **LES LICENCES D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

La tarification des licences d'exploitation commerciale correspond soit à un pourcentage des recettes issues de la vente des services ou produits concernés, soit à un pourcentage du montant d'une licence d'utilisation finale conformément au barème IGN en vigueur.

## **● Activités totalement financées par l'utilisateur**

Il s'agit des activités qui correspondent aux domaines de compétence de l'IGN mais qui ne reçoivent aucune subvention de l'Etat.

Les recettes correspondantes sont prévues par le statut de l'IGN qui est autorisé à percevoir "le produit des prestations exécutées à titre onéreux par l'établissement".

Les commanditaires supportent les coûts complets de production et de diffusion affectés à la prestation, ainsi qu'une marge commerciale.

Dans le cas où l'IGN réalise un produit commercial issu de l'exploitation de produits partiellement subventionnés, l'IGN s'applique les mêmes modalités que celles demandées à un tiers, en rétrocédant sous la forme de redevances internes un montant calculé selon les barèmes des licences d'exploitations commerciales.

(1) Décret n° 81-505 du 12 mai 1981 relatif à l'Institut Géographique National, modifié par les décrets n° 85-342 du 15 mars 1985, n° 91-177 du 18 février 1991 et n° 2004-1246 du 22 novembre 2004.